



Commune de CABRIERES
Département de l'Hérault
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 07 Septembre 2026 A 18H30

Date de convocation : 28/08/2026

Date d'affichage de la convocation : 28/08/2026

Membres présents : 13

Mme GAIRAUD Myriam - M. GABRIEL Cédric – Mme BLONDEL Stéphanie - M. SOLER Michel – Mme PICQ Valérie – M. LAFFAILLE François – Mmes CATALA Nathalie – DEJEAN Aline -- GIUDICELLI Sandrine – M. PETER Eric – Mme DAUTHERIBES Johanna – M. TRINQUIER Florian - Mme GUERRIERI Agata

Pouvoirs : 2

M. FONS Vivien (pouvoir à M. TRINQUIER Florian)
M. TREHOREL Thierry (pouvoir à M. LAFFAILLE François)

La séance est ouverte à 18h30

Désignation du secrétaire de séance : Mme Sandrine GIUDICELLI

Approbation du PV de la séance du lundi 03 Août 2026 : PV approuvé à l'unanimité (15 voix pour)

Ordre du jour :

Désignation des représentants de la Commune au Pays : Pour les commissions :

- **Tourisme** : Mme Johanna DAUTHERIBES
- **Aménagement du territoire** : M. François LAFFAILLE
- **Développement économique** : Mme Nathalie CATALA
- **Mobilité** : Mme Valérie PICQ
- **Culture et Patrimoine** : Mmes Aline DEJEAN et Sandrine GIUDICELLI
- **Transition écologique** : M. Michel SOLER
- **Agriculture & projet alimentaire territorial** : Mme Myriam GAIRAUD
- **Charte forestière** : M. Cédric GABRIEL
- **Santé** : Mme Stéphanie BLONDEL
- **Aménagement Bourniou** : Un rendez-vous est prévu avec l'entreprise d'électricité EPC afin qu'un devis soit établi pour installer l'électricité dans le local du Bourniou. L'installation de WC est également prévue. La salle sera ainsi aux normes pour accueillir les différentes associations.
- **Validation du devis pour la refonte du site internet de la commune** : Afin de refaire le site internet, la commission information-communication a demandé quatre devis à différentes entreprises. Après étude des devis proposés, il a été décidé de reporter le choix à une date ultérieure.
- **Convention de mise à disposition des agents de la commune à la 3C** : La Commune met à la disposition de la 3C deux agents communaux pour le service périscolaire. Un qui assure l'entretien des locaux de l'ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires) et le temps de restauration scolaire auprès des enfants et un qui assure l'encadrement des enfants de l'ALP. Mme le Maire présente les projets de conventions de mise à disposition. Le conseil municipal valide les conventions, à l'unanimité.
- **Planning des agents** : Les plannings ont été révisés afin de préciser les horaires ainsi que le temps alloué à chaque poste. Ils feront l'objet d'une signature ultérieure par les deux parties.

- **Courrier de relance relatif aux OLD** : Les courriers relatifs à l'obligation légale de débroussaillage, précédemment distribués dans les boîtes aux lettres des administrés, ne présentent pas de valeur juridique faute de remise contre signature. En conséquence, une nouvelle distribution sera effectuée par les agents communaux, avec remise en main propre contre signature. Par ailleurs, une réunion publique organisée par la DDTM est prévue début 2027.
- **Point sur le lithium** : Madame le Maire a donné lecture d'un courrier émanant d'un journaliste sollicitant la position de la commune sur ce sujet. À ce stade, le conseil municipal ne dispose pas des éléments nécessaires pour se prononcer. Aucun échange direct n'ayant encore eu lieu, la commune ne peut, en l'état, arrêter de position.
- **Présentation du plan communal de sauvegarde rectifié avant arrêté du Maire** : Le plan communal de sauvegarde mis à jour et rectifié a été présenté au conseil municipal. Mme le Maire va prendre l'arrêté validant le plan.
- **Désherbage des collections de la Médiathèque municipale** : Il s'agit de retirer de la médiathèque municipale les ouvrages en très mauvais état ou obsolètes. Le conseil municipal a validé le désherbage à l'unanimité.

Points commissions

- **Commission travaux** : Un devis a été sollicité pour la réfection de l'ensemble des signalisations horizontales, pour un montant de 2 330 euros TTC. Par ailleurs, la création de places de stationnement est prévue au chemin de la Coumbo ainsi qu'au hameau des Crozes, pour un coût estimé à 2 138,33 euros TTC. Enfin, une demande de devis sera engagée en vue de l'aménagement de places de stationnement au mas de Gaussel.
- **Commission urbanisme** : Une demande de permis de construire de *carport* en zone non constructible a été refusée par la commission.
- **Commission culture – médiathèque** : Le devis pour les bacs et rayonnages finalisant la commande du mobilier nécessaire à la médiathèque a été validé.

DIVERS

- Dans l'attente du résultat définitif du recensement, le nombre d'habitants à Cabrières s'élèverait à 564.
- Une discussion est engagée pour éventuellement installer un parking à vélos Place de la République, dite « la placette ».
- Le projet de rafraîchissement de l'école avec des brasseurs d'air nouvelle génération est à l'étude, ainsi que la possibilité de monter un dossier d'aide au financement.
- Des incivilités ont été constatées aux abords de la médiathèque.
- La convention de cession à l'amiable d'une collection de fossiles à passer avec l'université Claude Bernard Lyon 1 n'ayant pas été validée par la précédente municipalité, il conviendra de rédiger un courrier afin de faire procéder à la modification de cette convention.

DELIBERATIONS :

45-2026 : Conventions de mise à disposition agents de la Commune auprès de la Communauté de Communes du Clermontais – Autorisation de signer - : 15 voix pour

Mme le Maire rappelle au Conseil la délibération du 07 juin 2021 concernant le transfert des services périscolaires à la Communauté de Communes du Clermontais à compter du 1er septembre 2021.

Elle dépose sur le Bureau les projets de conventions de mise à disposition de la Communauté de Communes (ALP CABRIERES) de 2 agents communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance des documents,

LES APPROUVE.

AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions de mise à disposition de la Communauté de Communes du Clermontais (ALP CABRIERES) de deux agents communaux.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

46-2026 : Désherbage des collections de la Médiathèque municipale : 15 voix pour

Dans le cadre de la gestion de ses collections, la Médiathèque municipale procède régulièrement à des éliminations de documents, soit en mauvais état physique, soit dont le contenu est inexact ou devenu obsolète. C'est l'opération dite « de désherbage ».

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques et médiathèques.

La compétence pour opérer le déclassé des documents appartient à la collectivité propriétaire.

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites, mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Commune.

En conséquence, je vous propose :

1°) d'autoriser le déclassé des documents de la médiathèque municipale jugés en mauvais état ou dont le contenu est inexact ou devenu obsolète ;

2°) d'autoriser le responsable du service à détruire (pilon) les documents déclassés.

Une liste précise en sera dressée et conservée à la Médiathèque.

Sur chaque document sera apposée la mention « PILON ».

3°) d'autoriser le responsable du service à faire don de documents déclassés qui peuvent encore avoir un intérêt.

Leur liste en sera dressée et conservée à la Médiathèque.

Sur chaque document sera apposée la mention « DON ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le déclassé des documents de la Médiathèque municipale jugés en mauvais état ou dont le contenu est inexact ou devenu obsolète.

AUTORISE le responsable du service à détruire (pilon) les documents déclassés.

Une liste précise en sera dressée et conservée à la Médiathèque.

Sur chaque document sera apposée la mention « PILON »

AUTORISE la responsable du service à faire don de documents déclassés qui peuvent encore avoir un intérêt.

Leur liste en sera dressée et conservée à la Médiathèque.

Sur chaque document sera apposée la mention « DON ».

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles : L. 2121-7 (attributions du conseil municipal) et L. 2121-22 (délibérations du conseil municipal) ;

Vu les statuts du Pays Cœur d'Hérault ;

Considérant que la Commune de CABRIERES est membre du Pays Cœur d'Hérault ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Commune au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault ;

Sur proposition de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1- Il est procédé à la désignation des représentants de la Commune de CABRIERES au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault, comme suit :

Désignation des élus :

Nom / Prénom	Fonction	Thématiques missions
LAFFAILLE François	Conseiller municipal	Aménagement du territoire
SOLER Michel	3ème adjoint	Transition écologique
CATALA Nathalie	Conseillère municipale	Développement économique
GAIRAUD Myriam	Maire	Agriculture & projet alimentaire territorial
GABRIEL Cédric	1er adjoint	Charte forestière
PICQ Valérie	Conseillère municipale	Mobilité
DEJEAN Aline GIUDICELLI Sandrine	Conseillères municipales	Culture et patrimoine
DAUTHERIBES Johanna	Conseillère municipale	Tourisme
BLONDEL Stéphanie	2ème adjointe	Santé

Article 2- Les représentants désignés siégeront pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission ou perte de leur qualité d'élus ou d'agents.

Article 3- Les représentants désignés s'engagent à :

- participer activement aux réunions et travaux des commissions désignées ;
- relayer les informations et décisions prises au sein des commissions vers les instances communales concernées ;
- contribuer à la dynamique collective du Pays Cœur d'Hérault.

Article 4- Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération au Pays Cœur d'Hérault et d'en assurer l'exécution.

Prochain CM : lundi 05 octobre 2026

Fin de la séance : 20 h 30

Le secrétaire de séance
Mme Sandrine GIUDICELLI

Le Maire
Mme Myriam GAIRAUD